Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 17h55
Réference de l'AR : 051-215103441-20260330-2026_08-AR
Affiché le 01/04/2026 ; Certifié exécutoire le 01/04/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/08

Commune de Mœurs - Verdey

1 rue des Marnières
51120 MOEURS – VERDEY
☎ 03.26.81.48.24
mairie.moeurs-verdey@wanadoo.fr

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints en date 21 mars 2026

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services communaux et pour permettre une bonne continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : M Thierry BOLLOT, 3ème adjoint au maire est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants: patrimoine communal, espaces publics, cadre de vie et environnement, notamment pour :

- diriger et organiser l'activité du personnel technique communal dans le respect des prescriptions du Document Unique. A cet effet, il conviendra de mettre en place une organisation claire et efficace pour hiérarchiser et planifier les différentes tâches et demandes d'intervention.
- toutes les attributions relatives à la gestion et à l'entretien du patrimoine communal comprenant notamment la voirie, les bâtiments communaux, les espaces publics et les cimetières,
- établir les propositions de programmation de travaux et les propositions budgétaires en association avec les commissions communales
- assurer la coordination avec la communauté de communes en ce qui concerne les compétences voirie et déchets.
- Établir, mettre en œuvre et suivre les procédures foncières pour l 'achat ou l'échange de terrains
- assurer les relations avec les locataires des logements communaux en coordination avec le 1er adjoint, notamment pour les réparations et l'entretien des bâtiments.
- toutes les attributions relatives au cadre de vie notamment pour l'entretien des espaces publics
- toutes les attributions relatives à la protection de l'environnement
- en l'absence du maire et des autres adjoints, ordonner toute dépense de fonctionnement nécessaire aux services communaux et émettre tout titre de recette, délivrer les autorisations d'Urbanisme.
- en l'absence des autres adjoints, assurer les permanences de mairie

ARTICLE 2 : Le Maire, la Secrétaire de Mairie et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Vitry-le-François sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Épernay.

Fait à Moeurs-Verdey, le 30 mars 2026

Reçu notification le 31/03/2026.

le 3ème adjoint au maire,

Thierry BOLLOT

Le Maire,

Claude POUZIER

MAIRIE DE MOEURS-VERDEY (Marne)